

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 1845.

---

## RAPPORT

*Fait au nom de la section centrale (1) par M. Du Bus, aîné, sur le projet de loi relatif à la construction du canal de Turnhout (2).*

---

MESSIEURS,

Le 10 décembre dernier, M. le Ministre des Travaux Publics a présenté à la Chambre un projet de loi *de crédits et de concessions pour l'exécution de divers travaux publics.*

Examiné dans les sections, il a paru pouvoir faire l'objet de plusieurs lois spéciales, et le Gouvernement ne s'est pas opposé à cette division.

Plusieurs sections centrales ont en conséquence été nommées. L'une d'elles vous a fait son rapport sur le projet de concession du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse, que vous avez adopté dans votre séance du 27 février.

Organe d'une autre section centrale, j'ai l'honneur de vous présenter le résultat de ses délibérations sur le projet de construction d'un canal de navigation, destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.

Prenant naissance au quatrième bief de ce dernier canal, à 3000 mètres environ de la Pierre-Bleue, le canal de Turnhout aurait un développement de 25,500 mètres (cinq lieues et demie) en un seul bief. Dans tout son parcours, jusque près de Turnhout, il traverserait constamment les bruyères les plus incultes et les plus stériles.

---

(1) La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, DE TORNACO, OSY, KERVYN, LESOINNE, DE MAN D'ATTENRODE et DU BUS aîné, *rapporteur*.

(2) Projet de loi n° 79, art. 1<sup>er</sup>, n° 4, et art. 4.

Depuis plusieurs années les discussions des deux Chambres ont fait ressortir la haute utilité de cet ouvrage, véritablement indispensable, si l'on veut atteindre le but que l'on s'est principalement proposé en décrétant la canalisation de la Campine, celui de rendre productives les vastes bruyères qui couvrent la partie septentrionale du territoire de cette contrée.

Cet embranchement donnera à la ville de Turnhout, ville importante et industrielle, mais dont l'industrie est très-souffrante, une utile voie navigable, et la reliera d'ailleurs à l'arrondissement dont elle est le chef-lieu, et dont la plupart des travaux exécutés depuis quelques années ont tendu à l'isoler.

En outre, il formera, surtout s'il est prolongé plus tard jusqu'à St-Job-in-'t-Goor, une ligne de défense contre les invasions de la contrebande et de l'ennemi.

Cet ouvrage, malgré son étendue de cinq lieues et demie, ne sera point coûteux. Il est estimé 1,040,000 francs; et d'après l'expérience des adjudications qui ont eu lieu pour les deux sections du canal de Bocholt à Herenthals, on peut être assuré que ce chiffre ne sera point dépassé. Il y a lieu d'espérer au contraire qu'il ne sera pas atteint.

Cette dépense sera d'ailleurs couverte, jusqu'à concurrence de 323,000 francs, c'est-à-dire d'un tiers environ, par le concours des propriétaires riverains; de sorte que le sacrifice du trésor de l'État sera peu considérable: ce sacrifice se réduira même à rien, et le trésor sera rendu amplement indemne tant par les produits directs du canal, que sur tout par les produits indirects qu'il retirera de l'augmentation de valeur de toutes les propriétés.

Aussi ce projet a-t-il été accueilli avec faveur par les sections de la Chambre. Dans les 1<sup>re</sup>, 3<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup>, il a réuni l'unanimité des suffrages; dans la 5<sup>me</sup> section, la majorité (cinq membres sur sept) l'a également admis, les deux autres membres s'étant abstenus.

La quatrième section a toutefois demandé que le Gouvernement s'expliquât sur la section de Turnhout à St-Job-in-'t-Goor.

Le Ministre, tout en reconnaissant la grande utilité de cette section, a répondu que l'embranchement de Turnhout, tel qu'il est proposé, sera aussi fort utile et pourra se suffire à lui-même, dût-il ne jamais être prolongé vers St-Job-in-'t-Goor; de sorte que les Chambres ne prennent aucun engagement, même indirect, pour de nouvelles allocations de crédit.

La deuxième section, sans se prononcer sur la construction du canal de Turnhout, a demandé pourquoi on lui donne la préférence sur celui de Diest. Elle a trouvé au surplus qu'il aurait fallu achever le tronc principal avant d'entamer les sections.

La section centrale ayant communiqué ces observations au Département des Travaux Publics, a reçu pour réponse que la première section du canal de Bocholt à Herenthals est terminée; que la seconde est en cours d'exécution et adjugée sur tout son développement; que l'embranchement sur Turnhout est peu coûteux et d'une utilité généralement reconnue, surtout pour réaliser le but de la fertilisation des bruyères de la Campine; que le canal de Diest serait exclusivement voie de transport; qu'il coûterait le double de ce que coûtera celui de Turnhout; qu'il n'a pas été question jusqu'ici de l'exécuter aux frais de l'État, mais simplement d'en offrir la concession; que les projets en sont presque achevés.

Dans la section centrale, on a fait observer que la section de Bocholt à la Pierre-

Bleue, entièrement terminée depuis un an environ, forme, pour l'embranchement de Turnhout, le tronc principal auquel il vient se rattacher, et que l'exécution de cet embranchement est tout à fait indépendante de celle du canal de Diest, projet que la Chambre n'a d'ailleurs pas été jusqu'ici mise à même d'apprécier.

La section centrale, à l'unanimité, s'est prononcée pour la construction, aux frais de l'État et avec le concours des riverains, du canal de Turnhout.

Elle a délibéré ensuite sur le chiffre du crédit nécessaire pour couvrir la dépense de cette construction; le rabais de 400,000 francs, obtenu lors de l'adjudication de la section de la Pierre-Bleue à Hérenthals, lui avait paru d'abord pouvoir autoriser à compter sur un rabais proportionnel sur le montant d'un nouveau devis, établi d'après les mêmes bases d'appréciation que le précédent.

M. le Ministre n'a point partagé cette opinion; et il a cru devoir insister pour obtenir le crédit entier de 1,040,000 francs, montant de l'estimation de l'ouvrage à exécuter.

Ce chiffre, mis aux voix dans le sein de la section centrale, a été admis à l'unanimité.

Le *concours des riverains*, stipulé dans le projet de loi, a donné lieu à une observation des troisième et quatrième sections, qui ont pensé qu'il ne serait pas juste que les propriétaires des communes de Rethy et Desschel, qui contribuent déjà à la construction du canal d'Herenthals, fussent en outre tenus de contribuer à la construction du canal de Turnhout, lequel n'apportera aucune augmentation de valeur à leurs propriétés, sauf peut-être la différence de zone.

Cette observation a été transmise à M. le Ministre, qui a répondu que le moment n'est pas venu de discuter cette question, qui tient plus à l'exécution qu'au principe de la loi; et que pour la résoudre, il faudrait être saisi de réclamations qui n'ont pas été formées par les intéressés, et avoir procédé à une instruction qui reste à faire.

Dans la section centrale, on a fait remarquer que des réclamations ont été adressées à la Chambre, au mois de janvier dernier <sup>(1)</sup>, par des propriétaires de Desschel et de Rethy; que la question d'ailleurs a déjà été tranchée par le Département des Travaux Publics, en faveur des propriétaires de la commune de Bocholt, qui se trouvaient dans une position analogue, ainsi que cela résulte de l'un des documents annexés au rapport <sup>(2)</sup>, sur lequel a été votée la loi du 10 février 1843; que c'est, entre autres motifs, pour mettre le Ministre à même de faire droit aux réclamations des habitants de Bocholt, dont les propriétés étaient situées à moins de 5,000 mètres du canal de Bois-le-Duc, que la Chambre a voté le paragraphe final de l'art. 7 de cette loi; et que c'est par erreur, sans doute, que cet art. 7 n'est point rappelé dans le projet actuel.

Déterminée par ces motifs et adoptant l'avis de la troisième section, la section centrale a estimé qu'il y avait lieu de déclarer applicables, en ce qui concerne le concours des propriétaires à la construction du canal de Turnhout,

(1) Séances des 15 et 17 janvier.

(2) Session 1842-1843, pièce n° 55.

non-seulement les art. 2, 3, 4, 5, et 6, mais aussi l'art. 7 <sup>(1)</sup> de la loi du 10 février 1843; et c'est d'accord avec M. le Ministre, auquel elle en a référé, qu'elle propose de compléter en ce sens la rédaction du projet de loi.

La disposition du projet qui autorise une émission de bons du trésor, pour couvrir provisoirement la dépense, a été l'objet de critiques dans les quatrième et cinquième sections.

Dans la quatrième section, trois membres ont repoussé les bons du trésor; les autres membres, sans les rejeter, ont exprimé l'opinion qu'il vaudrait mieux recourir à un emprunt.

Dans la sixième section, trois membres ont aussi demandé que le système d'une émission de bons du trésor soit remplacé par un emprunt.

Le coût de l'ensemble de tous les travaux publics, dont on propose de couvrir la dépense par une émission de bons du trésor, s'élève à 12,500,000 francs, ce qui pourrait porter de nouveau la dette flottante à un chiffre exorbitant.

Avant de se prononcer, la section centrale a entendu M. le Ministre des Finances.

Dans l'opinion de M. le Ministre, on ne pourrait, dans les circonstances actuelles, ouvrir un nouvel emprunt, sans nuire au crédit public; l'émission des bons du trésor est proposée comme moyen provisoire de faire face à la dépense, en attendant que les circonstances permettent de proposer aux Chambres une mesure définitive.

Il a fait observer d'ailleurs que, selon le projet de loi, l'émission ne doit se faire qu'au fur et à mesure de l'exécution des travaux, de sorte que, pendant l'année 1845, il n'en sera probablement créé, pour cet objet, que pour une valeur de trois ou quatre millions.

Enfin, il a donné à la section centrale l'assurance formelle que la dette flottante actuelle sera consolidée jusqu'à concurrence de dix millions, en exécution de l'art. 3 de la loi du 21 mars 1844, avant qu'une notable partie de l'émission des 12,500,000 francs ait lieu.

Ces explications ont paru à la section centrale écarter le danger d'une dette flottante exagérée, et elle s'est prononcée, à l'unanimité, pour l'adoption de la mesure provisoire proposée.

Par suite des résolutions qui précèdent, la section centrale a l'honneur de soumettre à la Chambre la rédaction ci-après.

*Le Rapporteur,*

**F. DU BUS** AÎNÉ.

*Le Président,*

**LIEDTS.**

---

(1) Cet article est ainsi conçu : « Le Gouvernement prendra les mesures d'exécution et arrêtera toutes les dispositions réglementaires dont la nécessité sera reconnue, pour l'application des articles qui précèdent; il pourra, dans des cas exceptionnels, accorder les modérations qui lui paraîtront équitables. »

PROJET DE LOI.

---

Leopold ,

Roi des Belges ,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Travaux Publics un crédit de *un million quarante mille francs (1,040,000 francs)*, pour la construction, avec le concours des riverains (dans les termes des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la loi du 10 février 1843), d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine.

Cette dépense sera provisoirement couverte au moyen d'une émission de bons du trésor de pareille somme, qui se fera au fur et à mesure des paiements à effectuer pour les travaux qui seront exécutés.

---